

Zeitschrift: Revue économique et sociale : bulletin de la Société d'Etudes Economiques et Sociales

Herausgeber: Société d'Etudes Economiques et Sociales

Band: 14 (1956)

Heft: 1

Werbung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Cette commission comprend trois fonctionnaires des services publics, trois représentants patronaux et trois représentants des associations syndicales ouvrières.

C'est sur la base de données ainsi contrôlées que l'Institut central de statistique effectue le calcul des indices pour tous les chefs-lieux de provinces. Les indices sont alors publiés en même temps que les indices régionaux et nationaux que l'on obtient en pondérant les indices particuliers selon le chiffre de la population des diverses provinces. Pour déterminer les variations de l'indemnité de vie chère, on établit un indice représentant la moyenne des indices de Turin, Milan, Gênes, Venise, Bologne, Florence, Ancône, Pérouse, Rome, Aquila, Naples, Potenza, Bari, Reggio de Calabre, Palerme et Cagliari.

Tandis que cet indice moyen a pour point de départ la période de novembre-décembre 1950, les autres indices se rapportent toujours à 1938, dans l'attente de l'adoption d'une base nouvelle.

Il n'est pas facile de parler des réactions du public italien devant l'indice du coût de la vie. A ce propos on pourrait se borner à dire que le public craint que l'indice reste parfois au-dessous du vrai niveau du coût de la vie ; cependant son impression est justifiée uniquement par le fait que cet instrument exprime en effet les variations non pas du coût de la vie — phénomène d'une très large envergure et très difficile à mesurer — mais des prix de l'ensemble des articles et des services qui sont retenus pour la détermination de l'indice.

C'est pour cela que l'Institut central de statistique est d'avis de substituer, dans ses publications, à l'indice du coût de la vie un indice des prix à la consommation. Il se peut qu'on doive continuer à calculer l'indice actuel du fait des variations de l'indemnité de vie chère, mais cet indice ne figurera pas dans le bulletin.

SOCIÉTÉ FIDUCIAIRE LÉMANO

G.-A. Schaefer, adm.

LAUSANNE

12 bis, place St-François

Tél. 23 66 22

● *Spécialistes en matière fiscale*

Société reconnue par le Conseil fédéral comme institution de révision au sens des articles 732, 764 et 874 C. O.

Discretion absolue